



Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Règlement interne du Conseil Scientifique du projet de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Le Conseil Scientifique a été créé par décision du Comité Syndical le 29 mai 2009 (délibération 09-D-015).

Missions

Le Conseil Scientifique du Parc a un rôle consultatif auprès du Comité Syndical du Parc. C'est un outil d'aide à la décision pour les élus et d'aide à la construction du projet de territoire.

Il donne un avis sur les propositions de programmes qui seront faites au Comité Syndical. Il peut proposer des orientations et éventuellement des méthodes pour développer ces orientations (pistes de recherches, expertise et appui aux projets).

À la demande du Comité Syndical et/ou du Bureau, il émet un avis sur les sujets traités par le Parc pour lesquels ce dernier a été saisi ou sur des projets de recherche soutenus par le Parc. Il peut se saisir de problématiques liées à des questions scientifiques pour autant qu'elles aient une relation avec les missions du Parc.

Il évalue les actions menées et propose si nécessaire de nouvelles orientations conformément aux objectifs retenus. Il assure une mission permanente d'évaluation de la mise en œuvre des programmes et notamment du travail des commissions thématiques du Parc.

Il a pour vocation d'alerter le Parc, non seulement sur les enjeux environnementaux et patrimoniaux, mais aussi sur les interactions avec les enjeux économiques et sociaux du territoire plus particulièrement traités au sein du Conseil de Développement dont c'est la mission.

Le Conseil Scientifique contribuera à la vulgarisation, à la mise en œuvre et la valorisation des recherches menées sur le territoire ; il participera à la mission du Parc en matière d'éducation, d'information et de sensibilisation du public et des acteurs du territoire.

Il informera annuellement de ses travaux le Comité Syndical du Parc.

Durée et Sièges

Le Conseil Scientifique est créé pour la durée du Syndicat Mixte de préfiguration. En accord avec les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de gestion, il pourra être proposé que le mandat des membres du Conseil Scientifique soit prorogé pendant les 3 premières années de vie du Parc.

Son Siège est situé dans les locaux administratifs du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur.

Administration et fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunira au moins 2 fois par an sur convocation de son Président, convocation qui sera adressée au moins sept jours avant la réunion. Il peut également se réunir en assemblée extraordinaire sur demande motivée de son Président ou d'un tiers de ses membres.

Au sein du Conseil Scientifique peuvent être créés des groupes de travail pour aborder des thématiques particulières. Le secrétariat du Conseil Scientifique est assuré par le Syndicat Mixte. Le procès verbal ou le relevé de conclusions de chaque réunion est adressé au Président du Conseil Scientifique qui l'amende avant validation définitive lors de la réunion plénière suivante du Conseil Scientifique.

Les délibérations du Conseil Scientifique afférentes aux avis, propositions et recommandations du Conseil sont adoptées à la majorité des membres participants, en cas de partage, la voix du Président du Conseil Scientifique est prépondérante.

Composition

Le Conseil scientifique est composé de 15 à 25 membres bénévoles qui sont des spécialistes ou des personnalités scientifiques reconnues dans chacun des domaines concernés par l'action du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Sont invités à titre permanent avec voie consultative :

- le Président du Syndicat Mixte ou son représentant,
- le(la) Directeur(trice) du PNR ou son représentant
- le Président du Conseil de Développement ou son représentant

Les membres de l'équipe technique du PNR peuvent assister aux séances du Conseil Scientifique.

Le Président du Conseil Scientifique peut également appeler à participer aux séances avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile pour l'étude d'un point particulier de l'ordre du jour.

Nomination, démission, exclusion des membres

Le Président du Conseil Scientifique est élu en son sein, sur proposition du Bureau du Syndicat Mixte. En cas de rejet de la candidature, le Président du Syndicat Mixte doit adresser une nouvelle proposition.

En cas de vacance du poste de Président, la présidence est assurée par un des Vices Présidents qui doit convoquer le Conseil Scientifique dans les trois mois pour procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Le Conseil Scientifique élit également un ou deux Vice(s) Président(s) et un Secrétaire.

Le Conseil Scientifique peut proposer de nouveaux membres, avec l'accord de la majorité du Conseil Scientifique, au Président du Syndicat Mixte. Le Bureau du Syndicat Mixte valide les membres proposés.

La qualité de membre se perd soit :

- par démission qui devra être notifiée par courrier au Président du Conseil Scientifique,
- par exclusion prononcée pour non-respect de l'intérêt porté aux principes définis dans le cadre de la Charte du Parc,
- par non renouvellement du mandat.

L'absence d'activité au sein du Conseil Scientifique peut entraîner le remplacement d'un membre, à l'initiative du Président du Conseil Scientifique qui aura préalablement à sa décision informé la personne par courrier.

Rôle du Président du Conseil Scientifique

Le Président coordonne et anime les activités du Conseil Scientifique et assure le suivi des relations avec le Parc naturel régional. A ce titre, il assiste de droit aux réunions du Comité Syndical du Parc avec voix consultative ; il peut se faire représenter par un autre membre du Conseil Scientifique.

Il assure un rôle de représentation du Conseil Scientifique à l'extérieur.

Le Président fixe la date et l'ordre du jour des réunions du Conseil Scientifique. Il veille au respect des règles déontologiques.

Le(s) Vice(s) Président(s) supplée(nt) le Président en son absence.

Le Secrétaire a en charge l'administration générale et propose les procès verbaux de séance du Conseil Scientifique. Il est aidé en cela par le Syndicat Mixte.

Règles déontologiques

Les membres du Conseil Scientifique s'engagent à concourir aux objectifs du Conseil Scientifique et à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

Ils s'engagent également à ne pas émettre d'avis sur des projets lorsqu'ils sont prestataires de service. Ils ne pourront participer aux réunions d'évaluations lorsqu'ils sont directement intéressés.

Chaque membre est tenu à un devoir de réserve sur le contenu des débats du Conseil Scientifique tant que la position officielle du Parc n'est pas connue et/ou diffusée.

Les membres du Conseil Scientifique peuvent effectuer des recherches sur le territoire du Parc indépendamment du programme d'action du Parc.

Participation, rémunération, frais

Les membres du Conseil Scientifique et les experts invités ne peuvent prétendre à rémunérations au titre de leur appartenance au Conseil Scientifique.

Les frais de déplacement aux réunions plénières, groupes de travail, comités syndicaux et toute autre réunion en lien avec le Conseil Scientifique ou les frais de représentation des membres en mission à la demande du Parc, sont pris en charge par le Parc selon les barèmes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale et sur présentation de factures ou de justificatifs et sur la base d'un ordre de mission permanent renouvelable pour chaque exercice budgétaire.

Les réunions qui ne rentrent pas dans le cadre des réunions régulières du Conseil Scientifique (groupes de travail/ou hors Région ou hors département des Alpes-Maritimes) feront l'objet d'un ordre de mission particulier.

Sur devis préalable et en conformité avec les règles des marchés publics, le Président du Syndicat Mixte peut engager des financements spécifiques, faisant l'objet d'une convention avec un organisme tiers pour expertise ou étude spécifique éventuellement confiée à un membre du Conseil Scientifique ou à une équipe de recherche à laquelle appartient un membre du Conseil Scientifique.

Modification des statuts et du règlement intérieur

Le présent règlement interne peut être modifié, amendé, complété à la majorité des membres du Conseil Scientifique.